

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES
Bureau de l'urbanisme et de l'environnement
Affaire suivie par : Nadine PARVERY
Tél : 05 45 97 61 43
Télécopie : 05 45 97 62 82
Courriel : nadine.parvery@charente.pref.gouv.fr

ARRÊTÉ COMPLEMENTAIRE déclarant la fin d'exploitation et déterminant la levée de garanties financières de la carrière à ciel ouvert d'argile sur la commune de CHERVES-CHATELARS au lieu-dit « La Paginière des Vignes » exploitée par la société LAFARGE COUVERTURE

LE PRÉFET DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, et notamment son article L512-12 ;
- VU le Code Minier ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;
- VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifiée au titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement) ;
- VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté interministériel du 1^{er} février 1996 fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévues à l'article 23-3 du décret du 21 septembre 1977 ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières pour la remise en état des carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1984 autorisant l'exploitation d'une carrière d'argile pour tuiles au lieu-dit « Les Paginières des Vignes » à Cherves-Châtelars, modifié par les arrêtés du 26 décembre 1986, 27 mai 1994 (renouvellement pour 10 ans), 8 juin 1994, 10 février 1997, 21 juin 1999 ;

VU la déclaration d'arrêt d'exploitation du 22 décembre 2004 de la Société LAFARGE COUVERTURE ;

VU l'avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région POITOU-CHARENTES en date du 6 septembre 2005 ;

VU l'avis de la commission départementale des carrières en date du 29 septembre 2005 ;

CONSIDERANT que l'exploitant a remis le site en état conformément aux prescriptions de son arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'article 23-6 du décret ministériel n° 77-1133 du 21 septembre 1977, le préfet détermine dans les formes prévues à l'article 18 de ce même arrêté la date à laquelle peuvent être levées les garanties financières ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 27 mai 1994 renouvelant l'autorisation d'exploiter délivré à l'exploitant d'alors, la Société de Matériaux de Construction International, aujourd'hui société LAFARGE COUVERTURE, pour la carrière d'argile au lieu-dit « Les Paginières des Vignes » à Cherves-Châtelars, est abrogé. L'obligation de constitution de garanties financières prévue à l'article 2 de l'arrêté complémentaire du 21 juin 1999 est levée à compter de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 2 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut-être déférée au Tribunal administratif de Poitiers dans les conditions suivantes :

- pour l'exploitant, le délai de recours est de 2 mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente autorisation a été notifiée.
- pour les tiers, le délai est de 6 mois. Ce délai commence à courir à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la présente décision.

En cas de recours administratif (recours gracieux ou recours hiérarchique) exercé contre cette décision, le délai imparti pour le recours contentieux continue à courir à compter de la notification pour l'exploitant et de la publication ou de l'affichage pour les tiers.

ARTICLE 3 : PUBLICATION

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie de Cherves-Châtelars pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans 2 journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans les locaux de la société LAFARGE COUVERTURE.

ARTICLE 4 : EXECUTION DE L'ARRETE

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général, le maire de Cherves-Châtelars, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société LAFARGE COUVERTURE

ANGOULEME, le 21 octobre 2005

P/Le Préfet
Le secrétaire général

signé

Jean-Yves LALLART